

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 34

N° 8

OBJET :

EXECUTION DES  
SERVICES DE  
TRANSPORTS  
SCOLAIRES

MARCHE  
2015MOBIL0077  
(Secteur Arfeuilles)

AVENANT N°2

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – C. CATARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - C. BENOIT - P. MONTAGNER, Vice-Présidents

Mme et MM. F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres

MM. J.P. BLANC - C. BERTIN - G. MARSONI – J. JOANNET, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 24 SEP. 2018

Publiée ou notifiée

le : 24 SEP. 2018

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le marché 2015MOBIL0077 en date du 11 juin 2015, conclu par le Département de l'Allier pour l'exécution des services de transports scolaires du secteur d'Arfeuilles, au profit de la Société de Transports Interurbains (STI) de l'Allier à Avermes (03000),

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »,

**Vu** l'avenant de transfert du marché précité au profit de Vichy Communauté en date du 20 décembre 2017,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil Communautaire du 7 octobre 2017 autorisant le Bureau Communautaire notamment en son paragraphe D, lorsque les crédits sont inscrits au budget, « ... à décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieurs aux seuils européens, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants »,

**Considérant** qu'en application du décret précité du 27 juin 2017, plusieurs établissements scolaires ont souhaité répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours, entraînant pour les services de transports scolaires la suppression de la rotation du mercredi,

**Considérant** les conséquences financières induites sur l'équilibre économique du marché 2015MOBIL0077 précité,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure un avenant n°2 au marché 2015MOBIL0077 pour compenser une partie de l'incidence financière induite par la suppression de la rotation du mercredi, en modifiant les forfaits de mise à disposition journaliers des véhicules tels qu'ils figurent à l'avenant ci-annexé,

- d'autoriser M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- approuve les propositions susvisées,  
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 septembre 2018.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**AVENANT N° 2 A UN MARCHÉ  
DE SERVICES**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Collectivité</b>                        | : | VICHY COMMUNAUTE  |
| <b>Services</b>                            | : |   |
| <b>Titulaire</b>                           | : | STI ALLIER<br>ZAC de la Couasse<br>La City<br>03000 AVERMES |
| <b>Imputation budgétaire</b>               | : | 6245  |
| <b>Numéro du marché</b>                    | : | 2015MOBIL0077   |
| <b>Date de notification</b>                | : | 22/06/2015  |
| <b>Objet</b>                               | : | Exécution de transports scolaires<br>(Secteur Arfeuilles)   |
| <b>Délai d'exécution initial</b>           | : | 6 ans   |
| <b>Montant initial du marché HT</b>        | : | 700 673,76 €  |
| <b>Avenant n° 1 : avenant de transfert</b> | : | /   |
| <b>Avenant n° 2 HT</b>                     | : | - 15 868,65 €   |
| <b>Nouveau montant du marché HT</b>        | : | 684 805,11 €  |
| <b>Nouveau montant du marché TTC</b>       | : | 753 285,62 €  |

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours.

Le retour à la semaine de quatre jours se traduit pour certains marchés par la suppression de la rotation du mercredi.

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Auvergne (FNTV Auvergne) a sollicité une négociation avec le Conseil Départemental compte tenu des conséquences induites par le retour à la semaine de 4 jours sur l'équilibre économique de certains marchés publics.

Des réunions de concertation avec la FNTV ont eu lieu le jeudi 25 janvier et le mercredi 14 février 2018.

Au terme de ces rencontres, il a été convenu de la possibilité d'une compensation de certaines charges fixes.

Considérant le mode de rémunération des marchés de transport, une clé de compensation financière a été déterminée. Cette compensation est répartie sur le forfait de mise à disposition des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La compensation se limite à la prise en compte de :

- la main d'œuvre figurant dans le sous détail du prix kilométrique (coût de main d'œuvre kilométrique x le nombre de kilomètres à charge du mercredi aller/retour) compte tenu de la spécificité des contrats de travail pour les conducteurs de transports scolaires ;
- l'amortissement du véhicule figurant dans le sous détail du prix de mise à disposition journalier ;
- 60% des frais généraux figurant dans le sous détail du prix de mise à disposition journalier.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent avenant a pour objet de compenser une partie de l'incidence financière induite par la suppression de la rotation du mercredi en modifiant le forfait de mise à disposition des véhicules pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018 soit à compter du 23 avril 2018.

### **ARTICLE 2**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page ci dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

### **ARTICLE 3**

Les pièces constitutives du marché sont modifiées comme suit :

• **Acte d'engagement**

Article D : Prix

D1 – Montant global de la solution de base (en chiffres) :

Montant HT : 684 805,11 €  
TVA 68 480,51 €  
Montant TT : 753 285,62 €

Soit en toutes lettres : sept cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-deux cents

• **Bordereau des prix** : Le Bordereau des prix est modifié comme suit

| N° de prix | Désignation                                   | Numéro de service | Prix unitaire HT |
|------------|---|-------------------|------------------|
| 1-2        | Forfait de mise à disposition journalier LMJV | 389-1             | 148,47           |
| 1-3        | Forfait de mise à disposition journalier LMJV | 389-2             | 114,13           |

**ARTICLE 4**

Le titulaire renonce à tout recours pour les faits objet du présent avenant.

**ARTICLE 5**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A VICHY, LE

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire

Le présent avenant a été transmis à Mme la Préfète le :  
Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au contractant le :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13/09/2018

Objet de l'acte : EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES - MARCHE  
2015MOBIL0077 (SECTEUR ARFEUILLES) - AVENANT N° 2

.....  
Date de décision: 13/09/2018

Date de réception de l'accusé 24/09/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13SEPT2018\_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180913-13SEPT2018\_8-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 8.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180913-13SEPT2018\_8-DE-  
1-1\_1.pdf )